Zeitschrift: Protar

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Band: 5 (1938-1939)

Heft: 2

Artikel: Réduction du prix du masque à gaz

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-362659

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En cas de danger aérien.

Alerte aux avions.

12° L'approche d'avions ennemis est signalée par *l'«alerte aux avions», hurlement de sirène croissant et décroissant périodiquement durant 3 minutes.* Le signal d'alerte par moyens de fortune est un son répété à intervalles rapprochés.

13° Aussitôt que l'«alerte aux avions» retentit, *rapidement mais méthodiquement:*

contrôler si tous les habitants entendent l'alarme;

fermer toutes les portes et contrevents;

éteindre tous les feux ouverts;

fermer tous les robinets du gaz (d'abord celui de l'appareil, *ensuite* celui du compteur et *finalement* le robinet principal);

couper le courant des appareils électriques.

La vanne principale de la conduite d'eau reste ouverte.

14° Les *occupants de la maison* qui ne sont pas incorporés dans le service du feu par maison, se réfugient dans l'*abri* aménagé. Aider les infirmes!

15° *Le service du feu par maison,* lors de l'«alerte aux avions», se rend à ses postes fixés d'avance.

Le *garde de D. A. P.* vérifie si les dispositions prescrites sous chiffre 13 sont prises.

16° Quiconque se trouve *dans la rue* lors de l'«alerte aux avions», la quitte immédiatement et se rend dans les abris ou dans les locaux appropriés à l'intérieur des maisons (caves).

Si ce n'est pas possible, s'abriter dans les encoignures de maisons, derrière les saillies des murs, dans des corridors ou passages souterrains.

Pendant l'attaque.

17° *Dans l'abri:*

demeurer tranquillement assis ou couché!

ne pas fumer!

ne laisser brûler aucune bougie ou lampe à pétrole! La lumière électrique est admise.

18° Le *garde de D. A. P.* et les *postes de vigie* observent ce qui se passe dans la maison et aux environs immédiats.

Ils veillent notamment à découvrir *les incendies à leur début* et à les éteindre.

En cas d'urgence, demander un soutien aux services du feu des maisons voisines ou à celui de la troupe de D. A. P.

19° Quiconque est surpris en *plein air* cherche à s'abriter en utilisant le terrain (voir chiffre 16).

S'il y a *danger de gaz,* mettre le masque à gaz! A défaut, tenir un mouchoir mouillé devant la bouche et le nez et s'éloigner sans hâte contre le vent en évitant les renfoncements du terrain.

Fin d'alerte.

20° Le danger aérien passé, le signal *«fin d'alerte»* est donné: *son de sirène élevé et continu pendant 3 minutes.* Par moyens de fortune: son régulier et ininterrompu.

21° *Personne n'est autorisé à quitter l'abri avant que le signal «fin d'alerte» n'ait été perçu distinctement.*

22° Au signal «fin d'alerte», le *garde de D. A. P.* s'assure que tout est en ordre dans la maison et aux environs.

Tout doute écarté, le garde de D. A. P. autorise à quitter l'abri.

Les *appareils électriques* peuvent être réenclenchés. *Gaz:* ouvrir *d'abord* le robinet principal, *ensuite* celui du compteur; allumer la flamme veilleuse des appareils automatiques et, en cas de besoin, ouvrir le robinet de l'appareil.

23° Aussitôt après, remettre tout en état, en vue de la prochaine alerte. Bien aérer l'abri.

Il faut envisager que les attaques peuvent se répéter à courts intervalles.

Indications détaillées: «Instruction sur la défense aérienne passive de la population civile», en vente dans chaque librairie ou au Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale à Berne. Prix 60 cts.

Département militaire fédéral,
Service de la défense aérienne passive.

Réduction du prix du masque à gaz

Au printemps 1937, on publiait qu'un masque à gaz de fabrication suisse avait été créé. La vente au détail fut organisée et 322 établissements s'en chargèrent. Le prix avait dû être fixé à frs. 24.— à cause de l'excellente qualité du masque.

Depuis lors, la fabrication en série des masques fut développée. Peu à peu, il fut possible d'arriver à une diminution de prix, quoique les matières premières eussent renchéri. Un nouveau prix a été établi avec le concours de la Confédération. En outre, l'organisation de la vente est transformée. A côté des détaillants qui s'en occupent, des *offices de vente* seront établis dans *les communes astreintes à la défense aérienne passive.* Ces offices seront organisés sous peu et les communes en aviseront la population.

Le *prix par pièce*, y compris une solide boîte de métal avec courroie, qui était jusqu'à présent de frs. 24.— sera de *frs. 16.—* à partir du premier novembre. Les prix réduits pour les gardes de D. A. P. ne seront pas modifiés, c'est-à-dire qu'ils restent de frs. 10.— et, pour les indigents, de frs. 6.— au maximum. Les détails concernant la remise de masques à ces derniers et aux personnes entièrement dénuées de ressources seront réglés par les communes.

Pour les prix susmentionnés, il est possible de fabriquer un masque de première qualité qui est bien supérieur aux produits étrangers à bas prix. C'est un fait avéré que certains modèles bon marché ne répondent pas aux exigences de la guerre et sont en réalité sans valeur, par conséquent payés trop cher. Il faut encore tenir compte du fait que, dans notre pays, la fabrication ne pourra jamais se faire en séries aussi énormes que dans les grands Etats. Par ailleurs, les salaires accordés en Suisse ne permettent pas d'atteindre un prix inférieur à un minimum déterminé. Pour ces raisons, il ne faut pas s'attendre à une diminution plus considérable du prix.

A cette occasion, nous pouvons communiquer que les essais concernant un *masque-cagoule* sont terminés. Celui-ci sera utilisé en premier lieu pour les enfants, les blessés, les vieillards et autres personnes peu habiles. Il est vrai que ce n'est pas un masque de travail, mais il offre une bonne protection. Des indications plus précises suivront dans quelques mois.

Nous en appelons de nouveau à la population pour qu'elle se munisse de masques à gaz. Ce serait une grave erreur d'attendre une nouvelle période de danger. Les expériences des semaines passées — non seulement en Suisse — prouvent que la demande est alors très forte et qu'il est impossible de satisfaire chacun immédiatement. *Seul celui qui se procure un bon masque dès maintenant peut être sûr d'en avoir un à sa disposition au moment du danger.* La boîte de métal du masque C rendant possible *la conservation du masque en parfait état pendant de nombreuses années,* il est d'autant plus recommandable d'agir immédiatement.

Service de la défense aérienne passive.

Ueber die Feststellung chemischer Kampfstoffe in Trinkwasser an Ort und Stelle[1]

Von J. Thomann, eidg. Armeeapotheker, Bern

Bei der materiellen Ausrüstung der laut Sanitätsdienstordnung vorgesehenen Hygienedetachemente ist unter anderem auch ein transportabler Koffer vorgesehen, mit den notwendigen Geräten und Reagenzien für eine beschränkte chemische Untersuchung des Wassers an Ort und Stelle. Neben der sogenannten Sinnenprüfung, für die es keiner besonderen Reagenzien bedarf, und der Feststellung der Temperatur mittels eines dem Material beigefügten Thermometers sollte die Feststellung der Reaktion, das heisst des p_H, die Anwesenheit von freiem Ammoniak möglich sein, ebenso die annähernd quantitative Bestimmung der Oxydierbarkeit und des Chlor-Ions.

Der Umstand, dass in unserem Land auch im Falle einer Kriegsmobilmachung eine genügend grosse Zahl von Laboratorien in für die Truppe erreichbarer Nähe vorhanden sein wird, veranlasste den Armeesanitätsdienst, von der Aufstellung eigentlicher transportabler Feldlaboratorien abzusehen. Das gleiche gilt im allgemeinen auch für den Gasschutzdienst der Armee. Die erwähnten Hygienedetachemente sind reichlich mit Gefässen zur Entnahme von Material aller Art für bakteriologische und chemische Untersuchungen ausgerüstet. Sie haben sich also hauptsächlich mit der Probenahme und der raschen Einlieferung der zu untersuchenden Proben an ein noch im Betrieb befindliches Spital-, Hochschul- oder Lebensmittellaboratorium zu befassen. Die bescheidene Ausrüstung zur orientierenden Prüfung eines Wassers an Ort und Stelle auf Verunreinigung wurde vorgesehen, um hier möglichst rasch verdächtiges Wasser zu erkennen. Dies besonders auch mit Rücksicht auf die Möglichkeit einer Verunreinigung mit chemischen Kampfstoffen.

Diese Ausrüstung umfasst folgende *Reagenzien:*

Indikatoren: Bromthymolblau und Methylrotlösung nach der Vorschrift der Ph. H. V., in braunen Tropffläschchen;

Schwefelsäure, 20prozentig, Ampullen zu 5 cm³;

Kaliumpermanganat, Lösung von 0,3 g/l, Ampullen zu 5 cm³;

Silbernitrat, Lösung von 2,395 g/l, Ampullen zu 5 cm³ (2 cm³ dieser Lösung entsprechen 1 mg Chlor-Ion);

Kaliumchromat, 10prozentige Lösung, Ampullen zu 1,1 cm³;

Nesslerreagens, nach Ph. H. V., Ampullen zu 3 cm³.

An Utensilien sind die nötigen Thermometer, Messzylinder, Glaspipetten, Flaschen aus weissem Glas von zirka 7 dl Inhalt, Reagensgläser, Porzellanpfännchen, Glasstäbe, Spirituskochapparate vorhanden. Mit diesen Reagenzien und Utensilien wird die Untersuchung des Wassers an Ort und Stelle wie folgt durchgeführt:

[1]) Aus: «Schweizerische Apotheker-Zeitung» Nr. 35, 1938.